

Chères Amies,

Chers Amis,

Vous trouverez ci-joint les deux circulaires du ministère délégué aux anciens combattants (MIDAC) et de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) (nous soulignons). Ces deux textes sont à ce jour le principal résultat concret des démarches que nous avons entamées le 15 mars. A l'appui de ces circulaires, vous DEVEZ obtenir d'être invités aux cérémonies du 24 avril, soit par l'ONAC local, soit par la préfecture, soit par la mairie. Vous DEVEZ également obtenir d'être tenus informés des décisions prises à l'occasion de réunions de préparation départementale de la Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation. Si à ce jour vos demandes d'invitations officielles ou d'informations n'ont pas été satisfaites (que ce soit par un refus explicite ou par un simple silence), rappelez ces circulaires à l'attention de vos interlocuteurs locaux et alertez-nous immédiatement que nous puissions nous rapprocher de nos interlocuteurs nationaux.

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur le texte de la circulaire MIDAC : puisque les cérémonies doivent "évoquer l'ensemble des victimes de la déportation", vous devrez veiller, le 24 avril, à ce que tel soit bien le cas. Si cela ne devait pas être, nous devrions communiquer dès le 24 au soir sur ce point. De plus, il y aura cette année, exceptionnellement, un message du ministre en plus du message des associations (d'habitude, il y a seulement le message des associations). Il faudra de même veiller à ce que ce message évoque lui aussi "l'ensemble des victimes de la déportation".

Sur la gerbe, deux grandes options : -1- participation au financement de la "gerbe unique" déposée en mémoire de tous les déportés (à négocier avec les assos locales de déportés) ; -2- si option 1 pas possible, dépôt d'une gerbe spécifique après la cérémonie (voire pendant la cérémonie, à négocier sans trop d'illusion). Ce dépôt après cérémonie ne peut vous être refusé, c'est un droit ouvert à tout citoyen, sauf trouble à l'ordre public.

Sur le port d'insignes : si vous êtes invités officiellement, il paraît préférable d'éviter le port de signes très visibles (sauf si d'autres participants portent des triangles rouges ou des étoiles jaunes, ce dont on peut douter). Après la cérémonie officielle ou si, pire, vous n'étiez pas invités officiellement...

Pour la Commission de coordination de l'INTER CENTRES LGBT,
David Auerbach,
+33 6 12 95 16 21

=====

CIRCULAIRE MIDAC

Liberté - Égalité - Fraternité/ République française/ Ministère de la défense/ Le Ministre délégué aux Anciens Combattants/ Paris, le 08 avril 2005/ n°556A/ Le ministre délégué aux anciens combattants/ à/ Mesdames et messieurs les préfets/ Objet : Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation/ 60ème anniversaire de la libération des camps/ L'hommage que la France rend chaque année aux victimes et aux héros de la Déportation aura lieu, cette année, le dimanche 24 avril./ Pour marquer le 60ème anniversaire de la libération des camps de concentration et d'extermination, le Gouvernement souhaite donner une ampleur exceptionnelle à cette journée./ À Paris, le Président de la République présidera la principale cérémonie nationale. Dans votre département, conformément aux dispositions de la loi n°54-415 du 14 avril 1954, il vous appartiendra de prendre toutes les mesures nécessaires pour que soient organisées les manifestations officielles. Vous ferez en sorte qu'elles revêtent cette année une solennité particulière. Vous voudrez bien inviter les maires à faire de même. Je vous saurais gré de ne pas ménager l'appui des autorités civiles et militaires. **Je vous demande par ailleurs de veiller à ce que ces cérémonies permettent d'évoquer l'ensemble des victimes de la déportation. Toutes les associations qui les représentent doivent donc y être conviées.**/ Pour cette circonstance, j'adresserai un message aux anciens déportés et au monde combattant, que vous voudrez bien leur lire comme le veut l'usage pour ce type de manifestation patriotique./ Les bâtiments publics seront pavoisés aux couleurs nationales et une minute de silence et de recueillement sera observée sur tous les stades où se dérouleront des compétitions sportives./ Je souhaite que la population et, tout spécialement la jeunesse, soit très largement associée et puisse participer à cet hommage national. Cette journée du souvenir doit offrir l'opportunité d'organiser pour les élèves des établissements scolaires des rencontres avec les témoins de cette époque, permettant ainsi aux jeunes générations d'oeuvrer pour le devoir de Mémoire que nous devons aux victimes du nazisme./ Enfin, vous veillerez à ce que les manifestations, leur horaire, leur contenu, soient le mieux connus possible de la presse écrite et audiovisuelle, afin que le relais de l'information joue pleinement son rôle./ Si vous deviez rencontrer des difficultés dans l'organisation des cérémonies relevant de votre responsabilité, je vous saurais gré de bien vouloir m'en rendre compte sous le présent timbre./ Hamlaoui MEKACHERA

=====

CIRCULAIRE ONAC

Direction des Missions/ Département de la Mémoire Combattante/ ASP/FMC/2005 - N°/ Paris, le 8 avril 2005/ Le Directeur Général/ à/ Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs/ des services départementaux/ Objet : "Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation"/ **Le 30 mars dernier, j'ai reçu monsieur David AUERBACH, secrétaire national de la Fédération française des centres gais et lesbiens et des bénévoles qui se destinent à l'accueil des personnes lesbiennes, gaies, bi et trans (INTER CENTRES LGBT) et monsieur Philippe COUILLET de l'association nationale civile homosexuelle du devoir de mémoire "Les "Oublié(e)s" de la Mémoire".**/ Certains d'entre-vous ont aussi été sollicités par des associations portant le souvenir de la déportation homosexuelle partie de France*/ S'agissant d'associations rappelant la mémoire de personnes déportées en raison de leur homosexualité, il convient de prendre en compte leurs demandes :/ - en les tenant informées, d'une part, des décisions prises à l'occasion de réunions de préparation départementale de la "Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation" notamment le 24 avril prochain,/ - et d'autre part, de permettre à ces associations d'être invitées aux cérémonies selon un protocole à définir notamment en relation avec le Préfet de votre département./ Bien entendu vous ferez en sorte de préserver la dignité et la solennité qui sied à cette cérémonie d'hommage, rendue au nom de la Nation toute entière, aux victimes et aux héros de la déportation./ Si vous rencontrez des difficultés dans l'application de cette circulaire, je vous invite à en rendre compte à mademoiselle Anne-Sophie POTTIER, Chef du département de la mémoire combattante (01 49 55 62 38)./ Guy COLLET/ * Certains d'entre-vous ont déjà été sollicités par la Fédération nationale des Centres gais et lesbiens, le Collectif contre l'homophobie et pour l'égalité des droits, les "Oublié(e)s" de la mémoire, la Coordination InterPride France, les Flamands roses, Mélo'Men, les Gais et Lesbiennes branchés, "Aujourd'hui, autrement", "On est là !" et la Commission nationale LGBT des Verts.